

ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-559

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

INAUGURATION Bijouterie TISSERAND

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-530 du 23 septembre 2025 autorisant l'inauguration de la Bijouterie TISSERAND, 46 rue Doyen René Gosse,

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique;

CONSIDERANT qu'a l'occasion de l'inauguration de la bijouterie TISSERAND, il y a lieu de règlementer temporairement la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1:

L'arrêté municipal N°PM-2025-530 du 23 septembre 2025 autorisant l'inauguration de la Bijouterie TISSERAND, 46 rue Doyen René Gosse, est abrogé.

<u> Article 2 :</u>

La circulation sera interdite, le jeudi 9 octobre 2025 de 17h30 au samedi 11 octobre 20h00, Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre les allées Roger Salengro (rue de la Poste) et la rue Molière.

Article 3:

Le stationnement sera gênant du jeudi 9 octobre 2025, 17h30 au samedi 11 octobre 2025, 20h, Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Molière et la rue Doyen René Gosse.

Article 4:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 5:

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services technique de la commune.

Article 7:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 6 octobre 2025

Par délégation d

Le 1er Adjoin

Jean-Marie SABATIER